

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-2 ;

VU la requête en date du 25 février 2025 par laquelle l'entreprise SOTEC, représentée par Patrick JOUHANNEAU, domicilié 5&7 rue Claude Henri Gorceix – 87280 LIMOGES, sollicite l'autorisation de fermer une portion de la circulation la VC n°3 (rue de la Chapelle) afin de procéder à des travaux d'assainissement ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 25 février 2025 ;

A R R Ê T É

Article 1er : A compter du 27 février 2025 et pour une durée de 8 jours, la circulation sera interdite sur une portion de la VC n°3 (rue de la Chapelle) aux abords du village de Sissac sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 : Une déviation nécessaire sera mise en place correspondant à l'itinéraire suivant : VC 3 (La Borderie – Le Verger – La Betoulle) ; RD947 (route de Poitiers) ; VC 2 (route de Sissac)

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTEC- 5&7 rue Claude Henri Gorceix – 87280 LIMOGES.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC, au Centre de Secours de BELLAC, SAMU87, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, Conseil Départemental antenne technique de Val d'Issoire, transports scolaires Nouvelle-Aquitaine, l'entreprise SOTEC.

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 25 février 2025

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

